

Mairie



33570

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mil vingt quatre****Le quatorze mars à dix-huit heures trente****Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 08/03/2024**Date d'affichage : 08/03/2024**

Présents : Mmes PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusés : Mme FOREST Nathalie (pouvoir à Mme PETIT Josiane) et M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr DUGRAND Patrick)

Secrétaire de séance : Mme AUTHIER Brigitte

En exercice : 09**Présents : 07****Votants : 09****Absent : 00****Excusés : 02**

N° 08-2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demande de subvention reçu en mairie. Ces demandes sont de :

- L'association des parents d'élèves de Lussac
- L'association des jeunes sapeurs-pompiers Branne-Castillon
- Syndicat Viticole Francs Côtes de Bordeaux
- L'association communale de chasse.
- L'association Fêtes et Loisirs
- L'association G.R.A.H.C (Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras)

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide d'accorder un montant de :

- 200 € à l'association des parents d'élèves de Lussac.
- 150 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers Branne-Castillon
- 450 € au Syndicat Viticole Francs Côtes de Bordeaux
- 300 € à l'association communale de chasse.
- 300 € à l'association Fêtes et Loisirs
- 50 € à l'association G.R.A.H.C

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 033-213303860-20240314-08_2024-DE

S²LOW

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Pascal AMOREAU

